



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
------------	----------------------

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Eline QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.

INCENDIE ET SECOURS
Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix
Convention de financement des travaux de construction

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Grand Lac est ainsi saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Face à ce constat, une requalification partielle a été initialement envisagée, pour 2,5 M€ hors FCTVA, le Département et Grand Lac étant appelés chacun pour la moitié de ce montant. Une deuxième phase de travaux était envisagée, non chiffrée alors. Cette opération figure au Programme pluriannuel d'investissements de la communauté d'agglomération, et a fait l'objet d'une délibération favorable du conseil communautaire de Grand Lac le 22 novembre 2017. Depuis cette date, un projet de déplacement du centre hospitalier aixois s'est développé, qui prend forme pour une occupation sur 7 ha de terrains entourant la caserne actuelle.

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2e n'est pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, il est envisagé de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201. Cette option libère totalement le tènement ouest pour l'hôpital. Son coût est évalué à 8,782 M€ hors FCTVA. Le Département et Grand Lac sont appelés chacun pour la moitié de ce montant, soit 4,391 M€.

L'échéancier des versements à effectuer par Grand Lac est le suivant:

2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
81 541,26	136 516,19	332 169,78	1 241 074,10	2 155 354,96	444 388,36	4 391 044,65

Ce projet a été présenté au bureau communautaire le 6 février 2019, où il a reçu un avis favorable. Monsieur le président présente la convention encadrant ces dispositions, et jointe à la présente délibération.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
Dominique DORD



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Laysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,**
Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Désignée ci-après « Grand Lac »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, le « SDIS » centralise la gestion et le financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs pompiers, telles que définies dans le règlement opérationnel.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Sur ces bases, un premier projet d'extension et de restructuration du centre de secours actuel, à hauteur de 3 000 000.00 € TTC, a fait l'objet d'une convention de financement le 19 décembre 2017.

A ce jour, un projet d'implantation d'un nouveau centre hospitalier et d'un EHPAD est prévu sur le secteur géographique du centre de secours actuel, ce qui nécessite :

- la délocalisation du centre de secours actuel,
- la reconstruction du centre de secours principal d'Aix les Bains.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du (annexe 1), « Grand Lac » participe au financement de cette reconstruction.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement :
 - o le montant estimatif de l'opération,
 - o son montage financier,
- d'engager :
 - o « Grand Lac » à honorer sa participation,
 - o le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations relatifs à la construction.

Cette convention annule et remplace la convention signée 19 décembre 2017 entre les « parties ».

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le nouveau projet estimatif est conjointement arrêté à la somme de 8 723 000.00 € HT, soit 10 467 600.00 € TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature) auquel sont ajoutés les coûts engagés par le « SDIS », soit 18 759.89 € TTC (15 633.24 € HT), au titre de l'ancien projet (convention du 19 décembre 2017) :

Dépense	Montant de l'ancien projet	Montant du nouveau projet	Total
Etudes			
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	18 003.89	968 000.00	986 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	0.00	240 000.00	240 000.00
Sous-total Etudes :	18 003.89	1 208 000.00	1 226 003.89
Travaux			
Travaux	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Sous-total Travaux :	0.00	9 019 600.00	9 019 600.00
Divers			
Procédures appels d'offres	756.00	33 000.00	33 756.00
Actes notariés	0.00	5 000.00	5 000.00
Membres du jury de concours	0.00	12 000.00	12 000.00
Primes pour candidats	0.00	80 000.00	80 000.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	0.00	110 000.00	110 000.00
Sous-total Divers :	756.00	240 000.00	240 756.00
Total Opération TTC :	600.00	10 467 600.00	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	0.00	97 000.00	97 000.00
Dépenses d'investissement	18 759.89	10 370 600.00	10 389 359.89
Total Opération TTC :	18 759.89	10 467 600.00	10 486 359.89

ARTICLE 3 : MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION

Le montage financier de cette opération repose sur :

- des recettes directes [dotations, fonds et subventions diverses (hors financement local) susceptibles d'être alloués],
- « Grand Lac », sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au « SDIS »,
- le Département « SDIS » pour le solde à financer.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	1 704 270.59
« Grand Lac » (2)	4 391 044.65 Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Conseil Départemental (2)	4 391 044.65 Dont 48 500.00 en section de fonctionnement
Total :	10 486 359.89
Dépenses de fonctionnement	97 000.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

ARTICLE 4 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le « SDIS » établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses de l'opération,
- le montant total des recettes directes,
- le solde à financer par les « parties » et leur répartition en pourcentage.

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS ».

ARTICLE 5 : VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE « GRAND LAC »

Les versements de la participation de « Grand Lac » interviendront suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le « SDIS » au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Afin d'assurer une visibilité financière pour les « parties » et suivant le planning prévisionnel prévu à ce jour (annexe 2), les participations prévisionnelles annuelles de « Grand Lac » sont les suivantes :

	>2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Fonctionnement	0.00	48 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48 500.00
Investissement	0.00	33 041.26	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 342 544.65
Total	0.00	81 541.26	136 516.19	332 169.78	1 241 074.10	2 155 354.96	444 388.36	4 391 044.65

Les participations seront appelées trimestriellement (courant du premier mois du trimestre) auprès de « Grand Lac » suivant les modalités suivantes :

- 1er trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 2ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 3ème trimestre : montant annuel prévisionnel divisé par quatre,
- 4ème trimestre : exécution budgétaire réellement effectuée moins le montant versé des trois premiers trimestres.

Les versements des participations étant basés sur l'évolution effective de la réalisation du projet, il est possible que des « décalages » importants soient constatés entre les versements prévisionnels ci-dessus et les versements réels à effectuer par « Grand Lac ».

Dans ce cas, le « SDIS » s'engage à informer au plus tôt « Grand Lac » sur les nouvelles répartitions annuelles des versements de sa participation.

« Grand Lac » s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Dès signature de la présente convention, le montant estimatif de l'opération étant arrêté, le « SDIS » s'engage à acquérir les locaux et à faire exécuter les travaux et les prestations.

L'exécution des travaux et des prestations par le « SDIS » engage « Grand Lac » à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 3 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord des « parties ».

Dès lors, un avenant à cette convention devra être établi avec notamment les nouveaux éléments estimatifs suivants :

- montant de l'opération,
- montage financier de l'opération,
- planning prévisionnel de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 : SUBORDINATION DE LA PARTICIPATION DE LA « COMMUNE »

La participation de « Grand Lac » est subordonnée à l'usage et à la destination des biens acquis par le « SDIS » au moyen de sa participation, objet de la présente convention.

Ainsi, les « parties » conviennent que l'usage des locaux est destiné à accueillir le CIS d'Aix les Bains.

ARTICLE 8.1 : MODIFICATION DE L'USAGE DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » modifierait l'usage des locaux cité à l'article 8, sans l'accord de « Grand Lac », celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, le montant de la participation de celle-ci (à titre indicatif : 4 391 044.65 € sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, le montant de la participation de « Grand Lac » sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 8.2 : CESSION DES LOCAUX

Dans l'hypothèse où le « SDIS » déciderait de vendre les locaux, celui-ci devra reverser à « Grand Lac », en contrepartie, un pourcentage du produit de la vente correspondant au ratio entre le montant de la participation de « Grand Lac » et le montant total des participations des « parties » (à titre indicatif : 41.874% sur la base du montant estimatif du projet).

Comme évoqué à l'article 4, ce pourcentage sera arrêté par la délibération du bureau du conseil d'administration du « SDIS » relative au décompte définitif de l'opération.

Ce pourcentage est ferme et non révisable.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

DELIBERATION DE « GRAND LAC »

ANNEXE 2

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Etudes										
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	986 003.89	0.00	18 003.89	0.00	242 000.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	193 600.00	145 200.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	240 000.00	0.00	0.00	24 000.00	36 000.00	64 800.00	60 000.00	33 600.00	21 600.00	
Sous-total Etudes :	1 226 003.89	0.00	18 003.89	24 000.00	278 000.00	258 400.00	253 600.00	227 200.00	166 800.00	
Travaux										
Travaux	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Sous-total Travaux :	9 019 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	360 784.00	2 345 096.00	4 509 800.00	1 803 920.00	
Divers										
Procédure appel d'offre	33 756.00	756.00€	0.00	26 400.00	3 300.00	3 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Actes notarié	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Membres du jury de concours	12 000.00	0.00	0.00	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primes pour candidats	80 000.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	110 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	88 000.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Sous-total Divers :	240 756.00	756.00	0.00	123 400.00	3 300.00	91 300.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	
Dépenses de fonctionnement	97 000.00	0.00	0.00	97 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	10 389 359.89	756.00	18 003.89	50 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	
Total Opération TTC :	10 486 359.89	756.00	18 003.89	147 400.00	281 300.00	710 484.00	2 598 696.00	4 737 000.00	1 992 720.00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3224 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3224-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques
7.4.5. Autres